

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-LETTRE-000244-05/07/2017

Date de publication : 05/07/2017

### Lettre Type / Modèle

## LETTRE - DJC - Modèle de décision de refus d'agrément pour un organisme mixte de gestion agréé

---

Le directeur régional des Finances publiques

Vu la demande d'agrément déposée le ..... dont il a été délivré récépissé le .....

Vu le code général des impôts (CGI), notamment son [article 1649 quater K ter](#), et l'annexe II à ce code, notamment son [article 371 Z nonies](#),

#### Décide :

**Article unique.** - L'agrément prévu à l'[article 1649 quater K ter du CGI](#) n'est pas accordé à l'organisme mixte dénommé : .....

pour les motifs suivants :

.....

Si vous entendiez contester cette décision, vous avez la possibilité de la déférer au tribunal administratif de ..... dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à ....., le .....

---

Commentaire(s) renvoyant à ce document:

[DJC - Centres de gestion, associations agréés et organismes mixtes agréés \(CGA, AA et OMGA\) - Création des CGA, des AA et des OMGA - Modalités de l'agrément - Octroi et renouvellement de l'agrément des CGA, des AA et des OMGA](#)